

N°AT_2024_27

ARRÊTE

Objet : Interdiction de stationnement places de parking Place du Maquis

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
 - **La demande de M.KASPARIAN Laurent pour les besoins de stationnement d'une nacelle sur les places de parking situées devant le 1 Place du Maquis**
 - **Il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de parking situées au droit du 1 Place du Maquis le 18 et le 19 juillet 2024.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux prévus au 1 Place du Maquis (remplacement de cheneau) effectués par M.KASPARIAN Laurent et pour les besoins de stationnement d'une nacelle au droit de cette maison, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les place de parking situées au droit du 1 Place du Maquis

Du 18 juillet 2024 8h au 19 juillet 2024 18h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5: Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Françoise Pons

Fait à Vabre, le 08 juillet 2024



Maire de VABRE

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)